

Indemnités (les nouveaux statuts)

Seulement pour travailleurs engagés à partir du 01.01.2002 et barémisés.

Indemnité d'inconfort 4,66 EUR

Prime sur le dividende 495,00 EUR
Annuellement en juillet.

Complément d'ancienneté
Intégré dans le barème.

Indemnités (CCT garantie des droits)

Seulement pour travailleurs engagés avant le 01.01.2002 et barémisés.

Prime de rappel au travail

jour ouvrable 39,06 EUR

jour férié légal 78,16 EUR

dimanche 78,16EUR

Indemnité d'inconfort 4,66 EUR

Indemnité de chantier 4,66 EUR

Allocation de secourisme 24,80 EUR

Complément d'ancienneté
Intégré dans le barème.

Forfait d'index 181,43 EUR

Prime annuelle 1.399,82 EUR
(comprend la somme de l'allocation mensuelle, de la prime de gel et de productivité)
Annuellement en février.

Indemnités

| | |
|---|------------|
| Indemnité de mobilité < 40 km (montant en EUR/jour) | 9,53 |
| Indemnité de mobilité > 40 km et = 130 km (montant EUR par km au-dessus de 40 km) | 0,3508 |
| Prime de vacances (partie exempte de cotisations ONSS) | 854,54 EUR |
| Prime de vacances (partie avec cotisations ONSS) En même temps que le dernier salaire du mois de mai. | 448,76 EUR |